



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
en consultation électronique du 6 au 14 mai 2020

AUTORISATION D'URBANISME

Date de saisine de la CDPENAF : 16/04/2020

Date de la commission : consultation électronique du 6 au 14 mai 2020

Pétitionnaire : Communauté de communes du Pays de Lapalisse

Nature du document : Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Lapalisse (approuvé le 18 juin 2009) dans le cadre d'une déclaration de projet prise au regard de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme.

Cadre de l'étude : La déclaration de projet vise à l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de l'Aire des Vérités situé sur la commune de Lapalisse.

L'ensemble du parking est classé en zone UIa ("zone équipée destinée aux activités artisanales, industrielles et commerciales le long de la RN7") du PLUi, exceptée une surface de 4000 m² actuellement classée en zone agricole A.

1 – Motif de consultation

Consultation au titre de l'article L.112-1-1-3° du code rural et de la pêche maritime : Réduction des surfaces de la zone agricole du PLUi dans le cadre d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme compris dans le périmètre d'un SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) approuvé avant la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt.. La mise en compatibilité du PLUi aura pour effet de classer en zone UIa 4000 m² de terrains actuellement classés en zone agricole A.

Avis sollicité : La commission émet un avis sur l'opportunité du projet de mise en compatibilité du PLUi, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières.

2 – Avis de la commission

Favorable

Défavorable

Fait à Yzeure, le 14 mai 2020

Le Président,

Olivier PETIOT
Directeur Départemental
Adjoint des Territoires